

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 JANVIER 2013

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2013 à 9h00, à l'Hôtel de Ville de La Macaza.

Sont présents : M. Pierre Payer, président
M. Jean Zielinski, conseiller
M. Albert Brousseau, résident
M. Gilles Lemay, résident
Mme Karine Alarie, personne-ressource et secrétaire du CCU

Sont absents : M. Jean Courchesne, résident
M. André Boileau, personne ressource et secrétaire du CCU

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2012
- 3) Projet de développement au Lac-Caché
- 4) Projet de construction sur l'île A
- 5) Droit de passage menant au 632-3, chemin du Lac-Macaza
- 6) Contribution pour fins de parcs
- 7) Marge de recul aux lacs et cours d'eau pour la construction de bâtiments
- 8) Divers :
 - a)
 - b)
 - c)
- 9) Levée de l'assemblée

CCU 201301.53 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Albert Brousseau, appuyé par Monsieur Gilles Lemay et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté aux membres du CCU.

ADOPTÉE

CCU 201301.54 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2012

Il est proposé par Monsieur Jean Zielinski, appuyé par Monsieur Gilles Lemay et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2012 soit adopté.

ADOPTÉE

PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU LAC CACHÉ

Ce dossier fait suite aux discussions entreprises lors des rencontres du 26 novembre 2010 et du 19 septembre 2012 ainsi qu'à la résolution numéro 201012.313 du conseil municipal. Dans un premier temps, les membres prennent connaissance du rapport et des plans préparés par l'ingénieur visant à améliorer le chemin menant au Bloc A du cadastre officiel du canton de Nantel.

Arrivée de Sylvio Chénier, responsable des travaux publics, il est 9h30.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 JANVIER 2013

Les membres discutent avec Monsieur Chénier et Madame Alarie des propositions présentées dans le rapport de l'ingénieur. Après discussion, les membres du CCU recommandent ce qui suit :

Propositions des promoteurs	Recommandations du CCU
La mise en forme du fond de terre pour obtenir un chemin avec une pente maximale de 15%.	<ul style="list-style-type: none">La pente maximale devra être de 12%. (Conforme au règlement sur la construction des chemins)
Construction d'une fondation granulaire d'une largeur d'environ 6 mètres et d'une épaisseur de 150 mm constituée de gravier MG-56 incluant les accotements.	<ul style="list-style-type: none">Étant donné que la surface de roulement doit avoir une largeur minimale de 7,3 mètres, la largeur de la fondation devra être construite en conséquence.L'épaisseur de MG-56, soit 150 mm, est suffisant. (Suite aux discussions avec Monsieur Chénier, les membres sont d'avis qu'une modification devrait être apportée au règlement sur la construction des chemins (150 mm de gravier MG-56 plutôt que 300 mm).
Construction d'une surface de roulement d'une épaisseur de 100 mm de gravier MG-20.	<ul style="list-style-type: none">L'épaisseur minimale de gravier de type MG-20 devra être de 200 mm.La surface de roulement doit avoir une largeur minimale de 7,3 mètres. (Conforme au règlement sur la construction des chemins)
Aucun sondage n'a été effectué.	<ul style="list-style-type: none">Des sondages devront être faits afin de s'assurer que la sous-fondation est adéquate.

PROJET DE CONSTRUCTION SUR L'ÎLE A

Le propriétaire du lot A-4 situé sur l'île A au lac Chaud désire construire une maison sur son terrain. Il demande à la municipalité la possibilité de construire sa maison sur des pilotis de bois plutôt que sur des fondations continues de béton et ce, en présentant des plans préparés par un technologue et approuvés par un ingénieur. Il prétend qu'en raison du type de sol présent sur son terrain (galet de roches), ce type de fondation serait le plus adéquat. Toujours en raison du type de sol, mais aussi de l'emplacement du terrain (île), il demande la possibilité de creuser une tranchée menant au lac afin de s'approvisionner en eau. Après analyse, le CCU accueille favorablement la demande et étudiera la possibilité de proposer une modification aux règlements de construction et de zonage lors d'une prochaine rencontre.

DROIT DE PASSAGE MENANT AU 632-3, CHEMIN DU LAC-MACAZA

Suite à une demande de construction du propriétaire d'un terrain vacant contigu au droit de passage reliant le chemin du Lac-Macaza au 632-3, chemin du Lac-Macaza, les membres du CCU désirent revoir la réglementation relative aux conditions d'émission des permis de construction et/ou de lotissement. Afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées à ce sujet, ils ont demandé la collaboration du service d'urbanisme pour entreprendre des recherches à ce sujet. Ainsi, ils discuteront de ce sujet lors d'une prochaine rencontre.

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Ce sujet a été reporté à une future rencontre.

**MARGE DE REcul AUX LACS ET COURS D'EAU POUR LA
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS**

Ce sujet a été reporté à une future rencontre.

CCU 201301.55 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean Zielinski, appuyé par Monsieur Albert Brousseau et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 11h15.

ADOPTÉE

Pierre Payer, président

Karine Alarie, secrétaire

RECOMMANDATIONS DU C.C.U.